

La loi de 2005 favorise la scolarisation des enfants en situation de handicap. L'éducation Nationale dit mettre en œuvre tous les moyens pour accueillir ces enfants, en recrutant des auxiliaires de vie scolaire (AVS) pour les accompagner dans leur scolarité. Ces AVS bénéficient de contrats de 2 ans non renouvelables (CUI), sont mal payées (600€/mois), peu ou pas formées... Cette précarité des AVS a des conséquences négatives sur la scolarité des enfants en situation de handicap : changements fréquents d'AVS (jusqu'à 5 AVS différentes en 6 mois, par exemple, ne permet pas un travail efficace)....

Selon la DSDEN, 400 contrats d'AVS CUI auraient été pérennisés en 2016, c'est à dire transformés en contrats AESH, d'une durée de 6 ans. Ce n'est pas le cas dans notre école. Pour preuve, une AVS arrivée en fin de contrat CUI, ayant suivi une formation, ayant prouvé ses compétences, son engagement et son professionnalisme auprès des enfants, à qui la DSDEN avait promis un contrat AESH, se retrouve aujourd'hui sans emploi.

Trouvant cette situation inacceptable, nous avons à plusieurs reprises demandé audience auprès de notre DASEN. Sans réponse de sa part, nous avons été contraints de nous mettre en grève pour réclamer de nouveau cette audience et d'investir le hall d'entrée de la DSDEN, dans l'espoir d'être entendus. Après plusieurs heures de négociations, une délégation de parents et d'enseignants a été reçue par l'IEN ASH et la directrice de cabinet du DASEN. Mais aucune garantie satisfaisante ne nous a été donnée quant à l'avenir professionnel de notre AVS.

L'élève dont elle s'occupait est désormais assisté d'une nouvelle et cinquième AVS qui doit reprendre le travail à zéro.

Les auxiliaires de vie scolaire, dont le rôle est déterminant au sein de l'équipe éducative, ainsi que les élèves en situation de handicap, subissent une réelle injustice qu'il est difficile pour nous d'accepter.

Nous restons ainsi attentifs et mobilisés pour la suite des événements concernant la transformation de son contrat en tant qu'AESH.